

tion aussi détaillée que possible. Je voudrais assurer aux députés que nous nous proposons de poursuivre les négociations de notre mieux et j'espère que nous ne serons pas obligés de recourir à la mesure législative figurant au *Feuilleton*. Il nous a fallu donner un préavis de 48 heures en raison de ce qui s'est passé à la Chambre la semaine dernière.

J'ai signalé ce matin aux parties en cause que, comme les négociations prenaient meilleure tournure, il y aurait peut-être lieu de reculer la date de la grève. J'ai ajouté que le temps faisait défaut et que j'inscrirais l'avis de motion au *Feuilleton*, pourvu que les négociations se poursuivent en toute bonne foi. Les parties se sont mises d'accord là-dessus et je puis assurer aux députés qu'au besoin je présenterai la mesure législative, mais j'espère bien que nous n'en viendrons pas là.

M. MacDonald: Je voudrais poser une question au ministre.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je tiens à rappeler aux députés ce que j'ai dit tout à l'heure. Il ne nous reste que 25 minutes environ, en raison de la sanction royale, et il me semble que la présidence devrait pouvoir donner la parole aux représentants des partis les moins nombreux. Sauf erreur, le député d'York-Sud (M. Lewis) desire prendre la parole et, comme le chef de l'opposition (M. Diefenbaker) me semble avoir pris quantité de notes, il voudra peut-être poser une question.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je termine, monsieur l'Orateur. Le ministre nous a fourni beaucoup de détails, preuve que la discussion de cet après-midi a été fructueuse.

Est-il bien entendu que, exception faite d'une partie du rapport, dans laquelle le juge en est arrivé à une conclusion erronée, au dire du ministre, le reste du rapport est acceptable au gouvernement et que le Conseil du Trésor est d'accord là-dessus?

L'hon. M. Benson: Il y a un autre aspect — bien qu'il puisse y avoir des rectifications sous d'autres formes — que nous, du gouvernement, n'avons pas accepté à l'heure actuelle, c'est le principe de la prime à l'ancienneté. La situation est difficile ici, étant donné que l'on disait dans le rapport du juge Montpetit sur les Postes que la prime à l'ancienneté de devait pas être instituée, tandis que le rapport du juge Robinson, que nous avons ici, en recommande l'institution. Je pense qu'il y aura moyen de surmonter les difficultés sans se préoccuper de la prime à l'ancienneté. Il nous faudra en fin de compte l'envisager, et bientôt, je l'espère, quand nous en serons aux modes

[L'hon. M. Benson.]

de négociations collectives. Je tiens à répéter que le règlement en cause ne restera en vigueur que jusqu'au 31 juillet prochain, date à laquelle les intéressés, en vertu de la loi, participeront à des négociations collectives appropriées avec le gouvernement.

• (5.20 p.m.)

M. MacDonald: Je voudrais faire une mise au point. Dans ses remarques le président du Conseil du Trésor a affirmé qu'il fallait faire une comparaison — raisonnable, à son avis — avec les répartiteurs d'avions. Pourrait-il répondre à deux questions qui s'y rapportent?

D'abord, croit-il que les responsabilités de ces répartiteurs soient aussi grandes que celles des contrôleurs de la circulation aérienne quant à la navigation et, deuxièmement, connaît-il des contrôleurs âgés de plus de 50 ans et, sinon, pourquoi pas?

L'hon. M. Benson: Je devrais peut-être commencer par répondre à la deuxième partie de la question. Je ne connais pas beaucoup de contrôleurs de la circulation aérienne. Il y en a des milliers disséminés à travers le pays et je ne connais pas leur âge par cœur. Pour ce qui est de la première partie de la question, je crois que les responsabilités des contrôleurs et des répartiteurs sont comparables. J'ignore si elles le sont sur toute la ligne, mais je sais très bien que, dans les deux cas, elles sont très lourdes. A la lumière des renseignements fournis par les contrôleurs et des recommandations du juge Robinson, nous estimons qu'il existe une base de comparaison.

M. MacDonald (Prince): N'est-il pas vrai qu'à l'heure actuelle le répartiteur ne donne que des conseils, et non des ordres, au pilote, tandis que le contrôleur a l'ultime responsabilité quant aux vols?

L'hon. M. Benson: On me dit que cela varie selon les lignes aériennes. Dans certaines lignes, c'est le répartiteur qui décide si l'avion décollera ou non. Je ne sais pas s'il en est ainsi pour Air Canada mais, sauf erreur, c'est le pilote qui décide dans le cas des Lignes aériennes du Pacifique-Canadien. Cela varie selon les lignes.

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, si vous le permettez, j'aimerais dire au ministre qui vient de se rasseoir et aux autres députés que la question n'est pas du tout ce que le ministre a tenté de nous faire croire. Il ne s'agit pas de savoir si le ministre a accepté un calcul du juge Robinson, ni de savoir si le gouvernement était d'avis que le juge Ro-